

Le Dr Amine Umlil défie Olivier Véran de venir débattre avec lui sur un plateau télévisé



[Source : francesoir.fr]

[Illustration : Dr Amine Umlil VS Olivier Véran DR – GAIZKA IROZ]

Auteur(s): Dr Amine UMLIL, pour FranceSoir

Lettre originale publiée sur le site du Centre Hospitalier de Cholet, reprise avec leur aimable autorisation.

LETTRE OUVERTE – Vaccins contre la Covid-19 et agressions des personnes « non-vaccinées », réponse au ministre des Solidarités et de la Santé : proposition d'un face-à-face télévisé en direct.

Monsieur le Docteur Olivier VÉRAN,
Ministre des Solidarités et de la Santé,
République Française,

Copie adressée à :

Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON ;
Monsieur le Premier ministre, Jean CASTEX ;
l'Assemblée nationale ;
[au] Sénat ;
la haute autorité de santé (HAS) ;
l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

« Covid-19 : Olivier Véran menace d'imposer une vaccination obligatoire aux soignants en Ehpad [établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes] » (Les Echos, le 17 juin 2021) ;

« Le ministre de la santé, Olivier Véran, en visite ce jeudi dans les Landes, annonce que c'est une soignante non vaccinée qui a fait rentrer le variant Delta dans l'établissement » (France Bleu, le 24 juin 2021) ;

« Non-vaccinés récalcitrants : notre patience a des limites » (Par Caroline Fourest, le 25/06/2021, Marianne) ;

« Covid-19. L'Italie suspend les soignants qui refusent le vaccin » (Ouest-France, le 27/06/2021) ; etc.

Ces exemples non exhaustifs publiés par divers médias, et ci-dessus rappelés, mettent en évidence la stigmatisation, injustifiée, des personnes qui ont fait le choix de ne pas se vacciner contre la Covid-19.

Les « soignants » figurent parmi ces personnes mises à l'index de façon infondée.

Dans un pays civilisé, les rapports entre les personnes sont régulés par notamment le Droit. Comme vous le savez parfaitement, les conditions juridiques d'une « obligation » vaccinale contre la Covid-19 ne sont pas remplies. Alors, certains semblent vouloir user de la « violence » pour contraindre ces personnes à se vacciner.

Dans une précédente lettre ouverte en date du 5 mars 2021, je n'ai pas manqué de vous alerter en vous rappelant quelques principes fondamentaux. Cette alerte a été complétée par celle adressée, le 8 mars 2021, aux sept Ordres professionnels de santé.

Le 14 mars 2021, le journal le Courrier de l'Ouest publie un complément d'informations dans un article intitulé : « Covid-19. Vaccination : un pharmacologue choletais s'oppose à toute obligation en l'état ». La version papier, en date du 15 mars 2021, est parue sous le titre « Vaccin : les réserves du Dr Umlil » (voir en fin d'article).

D'ailleurs, il suffit de lire vos propres écritures, adressées au Conseil d'État à plusieurs reprises, et de se souvenir de vos propres déclarations lors d'une conférence de presse : vos propres affirmations remettent en cause l'efficacité des vaccins contre la Covid-19. Et, il est, pour le moins, inacceptable de voir cette version livrée au Conseil d'État venir contredire la propagande destinée au public.

Notre patience aussi a des limites.

Il semble facile de s'en prendre à des infirmiers et à des aides-soignants en les accusant, publiquement, sans preuves vérifiables.

Et vous pouvez constater, à travers mes écritures notamment, à quel point j'ai peur des menaces. Lesdites écritures ne présument d'ailleurs pas du sens de ma décision (de se vacciner ou non) ; et je n'ai pas à « donner l'exemple » à propos de l'administration de tel ou tel médicament (vaccin). Une telle administration est un acte médical qui relève du colloque singulier unissant la personne à son médecin dans le strict respect du secret professionnel.

Votre qualité de Docteur en médecine et votre position temporaire de ministre des Solidarités et de la Santé, notamment, vous obligent à veiller au respect de la loi (au sens large), à faire la promotion d'un comportement éclairé par un minimum de cohérence ; à garantir le respect de la dignité de toute personne humaine.

Les personnes qui ont, librement, fait le choix de ne pas se vacciner ne sont pas hors-la-loi. Leur choix est d'ailleurs conforme à l'engagement pris par notamment le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron : celui de ne pas rendre cette vaccination « obligatoire ». Ces femmes et ces hommes, qui semblent devenir une cible, pourraient se révéler comme étant les mieux éclairés sur le rapport bénéfice/risque de ces vaccins contre la Covid-19 ; des personnes qui soulèvent des questions pertinentes et légitimes, qui ont mené les recherches bibliographiques utiles, qui savent effectuer une lecture critique de telle ou telle étude, qui ne négligent aucun détail, qui se souviennent des fondamentaux appris sur les bancs des facultés, qui sont attachées aux droits et libertés fondamentaux.

Il est certain que ces personnes, que désormais n'importe quelle imposture s'autorise à offenser publiquement, sont celles qui refusent de transformer leur corps en un siège du pari biologique que certains tentent de leur imposer ; qui refusent de jouer à la roulette vaccinale ; qui refusent de jouer au loto avec leur bien le plus précieux : leur santé.

Ces boucs émissaires, que l'on voudrait sacrifier sur la place publique, ont choisi la prudence. Leur rapport aux risques, liés à cette vaccination, est tout aussi respectable que celui affiché face à la Covid-19 : les premiers ont plus peur des incertitudes liées à ces vaccins ; les seconds ont davantage peur de la Covid-19. Qui peut oser les juger ?

Aurait-on envisagé d'interdire également à des personnes de fumer et de boire de l'alcool, par exemple ? Ces comportements engendrent pourtant des risques évitables, génèrent des taux élevés de mortalité et des coûts importants pour la collectivité... Non, il a été décidé de respecter ces rapports aux risques, ces libertés individuelles.

Fixer un objectif quantitatif à la vaccination (pourcentage de personnes vaccinées) reviendrait à ignorer l'immunité naturelle, humorale et cellulaire, acquise suite à l'infection de plusieurs personnes par le Sars-CoV-2 (à l'origine de la Covid-19). Il y a d'ailleurs lieu de rappeler que plusieurs soignants se seraient contaminés par manque de moyens de protection : certains auraient même fabriqué des « tenues de protection » à partir de « sacs poubelles »...

Si réellement ces vaccins procurent une protection individuelle suffisante comme certains n'ont cessé de l'affirmer, une personne vaccinée n'aura plus à s'inquiéter pour sa santé ; et devra donc cesser d'ordonner à autrui de se vacciner.

Le 25 juin 2021, dans un tweet, Monsieur le Président de la République

soutient : « Personne n'est pleinement protégé tant que tout le monde n'est pas vacciné. Soyons solidaires. Soyons responsables ! ». Ce message semble dire notamment ceci : les vaccins contre la Covid-19 ne procurent pas une protection individuelle suffisante. C'est un aveu. Mais, ce message semble aussi marquer un changement de paradigme en espérant une « immunité collective » : un concept pourtant incertain, bien difficile à cerner et à circonscrire...

Les personnes « vaccinées » n'ont pas besoin des personnes « non-vaccinées » pour se contaminer entre elles.

À quoi sert donc un vaccin qui ne procure pas une protection individuelle suffisante et durable ; et qui n'empêche pas la transmission virale notamment ?

Faudrait-il prendre un « abonnement » chez les fournisseurs de ces vaccins eu égard à ce virus qui semble vouloir « mener la danse sur différents rythmes » ? Comme d'autres virus d'ailleurs.

Profiter des vacances estivales qui se profilent, pour adopter une loi visant à rendre cette vaccination « obligatoire » pour les soignants, serait regrettable et déplorable. Une telle loi serait source d'un conflit majeur qui pourrait amener à la saisine de la juridiction pénale notamment.

Les citoyens, dont les « soignants », ne sont ni des isotèles, ni des vassaux, ni des serfs, ni des esclaves.

La France ne se limite pas à Paris. Les établissements de santé publics et privés ainsi que les professionnels de santé en général ne sont pas sous la tutelle de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP). Il vous appartient donc de nourrir votre réflexion en accordant un minimum de considération à l'ensemble des compétences et des expériences disponibles et réparties sur tout le territoire national notamment ; y compris dans les plus petites structures.

À plusieurs médecins des « plateaux télévisés » qui ne représentent qu'eux-mêmes, j'ai proposé un débat public contradictoire et utile. En vain.

Alors, je me permets de formuler la même proposition à votre bienveillance : un face-à-face télévisé en direct, serein et apaisé, qui porte sur ce sujet d'intérêt général. L'échange se focalisera notamment sur les données relatives au rapport bénéfice/risque de ces vaccins contre la Covid-19. Le débat sera fondé sur des preuves de qualité ; et non pas sur des slogans ou des clips télévisés.

Sous toutes réserves, je ne pense pas me tromper beaucoup en disant que vous pourriez éprouver quelques difficultés à surmonter l'obstacle de la première

des questions que je pourrais vous soumettre ; et que vous ignorez peut-être, à ce jour.

Et avant tout, ce débat pourrait révéler que, au fond, nos divergences actuelles d'interprétation de certaines données et de cette situation ont des solutions pour l'avenir. Nous souhaitons tous retrouver une vie « normale » ainsi que nos droits et libertés perdus. Ensemble, construisons donc ce futur plan d'actions.

N.B. : Comme vous le savez déjà, suite aux « attaques » ciblant le CTIAP (centre territorial d'information indépendante et d'avis pharmaceutiques – du centre hospitalier de Cholet -) et son pharmacien responsable, une alerte a été adressée, le 11 mars 2021, au Ministère public (Procureur de la République).

En vous remerciant de l'intérêt que vous pourriez porter à ces quelques lignes,

En espérant une réponse favorable de votre part à cette proposition, à ce défi de la vérité,

Dans l'attente,

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Docteur Olivier VÉRAN, Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, l'expression de mon profond respect.

Dr Amine UMLIL est pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier et juriste en droit de la santé.

Annexe : courrier_ouest_15_mars_2021.jpg

Auteur(s): Dr Amine UMLIL, pour FranceSoir